

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur Albert GOFFART**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

Réf DU : 02/pfu/281892  
Réf DMS : ED/2232-0001/04/2010-203 PU  
Réf CRMS : AVL/KD/AUD-2.10/s.482  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : AUDERGHEM. Domaine du Rouge-Cloître. Placement d'un mât calicot.**  
**Avis conforme** (*Dossier traité par Mme C. Defosse – DU et M. E. Demelenne - DMS*)

En réponse à votre lettre du 12 juillet 2010, en référence, reçue le 20 juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 août 2010, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande porte sur l'installation d'un mât calicot à l'entrée du site classé du Rouge-Cloître, en bordure de la chaussée de Wavre (à proximité de l'entrée piétonne dite « accès potagers »).

Pour rappel, en sa séance du 26 avril 2010, la CRMS a émis un avis conforme favorable sous réserve sur un projet global de signalétique élaboré par l'IBGE concernant le site et ses entrées.

La présente demande est introduite par la CoCof. Elle concerne uniquement un mât calicot destiné à la signalisation du Centre d'Art du Rouge-Cloître qui occupe un des bâtiments du site.

Dans son rapport daté du 21 juin dernier, la DMS confirme que le mât en question est bien compris dans le plan de signalisation global du site du Rouge-Cloître. Il se composerait d'une bannière permanente (IBGE/site du Rouge-Cloître) et une bannière interchangeable (CoCof/promotion des activités du Centre d'art).

La CRMS ne s'oppose pas à l'installation du mât puisqu'il est compris dans le projet global qu'elle a examiné récemment. Toutefois, comme la DMS, elle demande de placer le dispositif à hauteur de l'accès « potagers » (chaussée de Wavre) dans le massif entre la balise d'informations touristiques et l'éclairage public. Cette implantation permettrait en effet de regrouper en un seul endroit les différentes signalisations et limiter leur impact sur les perspectives paysagères du site, conformément à la demande de la CRMS dans son avis conforme du 26 avril 2010.

A toutes fins utiles, la Commission signale que sur une des simulations jointes au dossier figurent des mâts dont le modèle est celui que la CoCof emploie généralement pour signaler ses institutions culturelles en Région bruxelloise. La CRMS suppose qu'il s'agit d'une erreur et que la demande porte uniquement sur le mât calicot dont le modèle correspond à celui autorisé dans le plan global. Dans tous les cas, son avis porte uniquement sur ce dispositif.

***Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme favorable sous réserve d'implanter le mât à hauteur de l'accès « potagers ».***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. E. Demelenne et Mme M. Muret).